

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19h, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 14 février, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOY, maire.

Présents : Madame Florence DEMOY, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Madame Delphine DECKER, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Monsieur Romain RIBEIRO, M. Gérard LANNIER, Monsieur Joachim LÜDER, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Karine DUTEIL, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Virginie ANTHONY, Madame Laetitia PIERRON, Monsieur Philippe TOLEDANO, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Marie-Alice DEBUISSE, Monsieur Ronan TANGUY

Pouvoirs :

Monsieur Gilles PAPIN à Madame Marie-Alice DEBUISSE

Madame Elsa CARRIER à Madame Laetitia PIERRON

Monsieur Jean-Claude THUILLIER à Monsieur Michel LEBLANC

Secrétaires : Madame Karine DUTEIL, Monsieur Michel LEBLANC

Le quorum est atteint. Madame le Maire rappelle que chacun a été destinataire du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024. Elle demande s'il y a des observations.

Elle donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Espaces Verts – Année 2024 : Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché
2. Gratuité de l'inscription à la bibliothèque municipale en 2024 pour les enfants de – de 12 ans
3. Approbation de la convention entre la commune et le SMOA concernant la réalisation de travaux de restauration de l'écoulement du ru de Valois au droit de la rue du Bois d'Haucourt
4. Convention pour le déneigement de la commune

1. Espaces Verts – Année 2024 : Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché

Madame le Maire passe la parole à Monsieur CARRETERO qui explique que depuis 2023, le contrat annuel d'entretien des espaces verts est passé dans le cadre d'un accord-cadre/marché à bons de commande. Ce marché est donc conclu avec une entreprise et permet d'être exécuté au fur et à mesure de la survenance du besoin par l'émission de bons de commande.

L'accord cadre est conclu pour une durée de 12 mois avec effet à compter du 1^{er} mars 2024 et jusqu'au 28 février 2025. L'accord-cadre à bons de commande est mono attributaire, avec un minimum, en application des articles R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique. Le montant annuel minimum de l'accord-cadre est de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC

L'accord-cadre donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Cinq entreprises ont été consultées : BS Paysage, Bourbon paysages, Hie Paysage, Briatte Olivier Paysage et L'Abelia Pépinière.

Quatre entreprises ont indiqué à la commune ne pas souhaiter répondre à la consultation : BS Paysage, Bourbon paysages, Hie Paysage et L'Abelia Pépinière.

Après analyse des offres, l'entreprise Briatte Olivier Paysagiste propose la meilleure offre. Le bordereau des prix unitaires a été transmis aux membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal sont informés que dans le cadre de sa délégation, après consultation des différentes entreprises, Mme le Maire a signé un devis de 6 439 € HT auprès de Briatte Paysage, offre économiquement la plus avantageuse, pour la taille des tilleuls (chaussée Deflubé, rue du Beaudon et allée des Tilleuls), cette prestation devant être réalisée en février avant la reprise de la montée de sève.

Monsieur TANGUY demande si un seul candidat a déposé sa candidature et s'il y a augmentation des tarifs. Monsieur CARRETERO indique qu'effectivement, une seule entreprise a répondu à la consultation et qu'il y a une légère hausse des tarifs de l'ordre d'environ 7% par rapport à 2023 correspondant aux tarifs de l'inflation.

Monsieur LEBLANC demande si toutes les prestations ont été demandées l'année dernière. Monsieur CARRETERO indique qu'en raison de la météo humide de 2023, toutes les prestations prévues ont été demandées

Mme le Maire demande aux membres du Conseil s'ils sont d'accord pour :

- **retenir l'entreprise Briatte Olivier Paysagiste aux fins de réalisation des prestations d'entretien des espaces verts prévues dans l'accord cadre.**
- **autoriser Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à cette prestation, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Vote : Pour à l'unanimité

2. Gratuité de l'inscription à la bibliothèque municipale en 2024 pour les enfants de – de 12 ans en 2024.

Madame le Maire passe la parole à Madame DECKER qui explique que parmi les projets prévus en 2024 au sein de la commune, une modernisation de la bibliothèque municipale est à l'étude. Pour permettre une meilleure accessibilité et renforcer son attractivité, la bibliothèque municipale, actuellement au 1^{er} étage de la mairie annexe sera déménagée au rez-de-chaussée, dans une des deux salles existantes.

La commune souhaite rendre plus accessible cet équipement culturel municipal, notamment auprès des plus jeunes. Outre la participation au prix Ficelle, il est proposé de mettre en place la gratuité de l'inscription pour les enfants jusqu'à 12 ans révolus. Actuellement, la gratuité existe jusqu'à 6 ans, une participation de 3 € est ensuite demandée aux enfants et adultes.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de rendre l'inscription à la bibliothèque municipale pour les enfants jusqu'à 12 ans gratuite pour l'année 2024.

Monsieur TANGUY demande s'il est proposé une prestation de lecture sur internet pour les jeunes. Madame DECKER répond que dans le cadre de la convention de partenariat avec la médiathèque Départementale de l'Oise, il est proposé aux abonnés de la bibliothèque un large panel de ressources en ligne comme la lecture de magazines périodiques par exemple.

Madame DEBUISSEUR demande pourquoi ne pas élargir la gratuité aux jeunes jusque 18 ans pour rendre plus attractif l'accès à la bibliothèque aux adolescents. Madame DECKER indique que, pour le moment, il s'agit d'un test pour l'année 2024 afin de permettre dans un 1^{er} temps de promouvoir l'accès à la bibliothèque aux enfants de Pierrefonds et plus largement ceux fréquentant le groupe scolaire de Pierrefonds, dans le but d'un partenariat bibliothèque/ école.

Monsieur LEBLANC interroge sur l'impact financier de cette gratuité élargie aux enfants jusque 12 ans. Madame DECKER répond que c'est de l'ordre d'une trentaine d'abonnements à raison de 3 euros par abonnement et que l'impact financier ne sera pas significatif.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil s'ils sont d'accord pour :

- **Rendre l'inscription à la bibliothèque municipale pour les enfants jusqu'à 12 ans gratuite pour l'année 2024.**

Vote : pour à l'unanimité

3. Approbation de la convention entre la commune et le SMOA concernant la réalisation de travaux de restauration de l'écoulement du ru de Valois au droit de la rue du Bois d'Haucourt

Madame le Maire indique que ce point avait été ajourné du précédent conseil municipal en raison, notamment des interrogations de Monsieur LEBLANC concernant la répartition des coûts de ces travaux entre la commune et le SMOA et propose de voter ce point après la production par les services du SMOA d'une note explicative sur les compétences de la commune en matière de gestion des eaux pluviales.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le centre bourg de la commune est traversé par la vallée du ru de Berne. Le site visé par les présents travaux concerne un petit affluent du ru de Berne : le ru de Valois. Ce dernier est en grande partie canalisé. Les travaux ont pour objectif de restaurer l'écoulement d'un tronçon canalisé et actuellement obstrué.

Au niveau de cette canalisation, on note l'arrivée d'un avaloir qui collecte les eaux pluviales des voiries limitrophes. En raison d'un colmatage partiel de la buse sous la voirie, il est observé des inondations chroniques au niveau de ce secteur. Ladite buse débute son tronçon au niveau du domaine public (rue du bois d'Haucourt) et se prolonge sur le domaine privé au sein de la parcelle OB 0124. L'exutoire de cette buse se situe au niveau du ru de Berne. Au niveau de cette confluence, le ru de Berne se caractérise par un lit évasé de type mare en écoulement libre. Puis, le ru de Berne est canalisé sous les écuries de Vertefeuille. Enfin, il est de nouveau observé un lit naturel à proximité du poste de relevage des eaux usées de la rue du Bois d'Haucourt.

En concertation avec les parties prenantes (communes, propriétaire, DDT60, OFB), il a été convenu que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de restauration de la continuité hydraulique du ru de Valois soit assurée par le SMOA au titre de la GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) et par la commune de Pierrefonds au titre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU). Le suivi technique de l'opération sera assuré par le SMOA.

La présente convention a pour objet de régler et d'encadrer les modalités de réalisation de l'opération entre le SMOA, la commune de Pierrefonds et le propriétaire foncier.

Le coût de l'opération est estimé à 4 905 € HT soit 5 886 € TTC.

M. LEBLANC demande de préciser l'impact exact des problèmes d'obstructions sur la gestion des milieux aquatiques (GEMA) et sur la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU). Il se demande quelle est la proportion d'eaux pluviales qui impacte ces problèmes d'obstruction et pense que la convention aurait dû fixer la proportion d'eaux pluviales et d'eaux du ru qui concerne ces travaux. Il estime que la commune va payer une prestation qui n'est pas bien définie et qui ne correspond pas forcément aux compétences de la commune. Il n'est pas d'accord avec la répartition des coûts à 50/50 qu'il trouve disproportionnée.

Madame le Maire répond que les désordres se situent à la fois au niveau du cours d'eau débordant et à la fois sur le domaine public, à savoir une buse obstruée sous la chaussée. Par conséquent, les travaux incombent à la fois au SMOA en charge de la GEMA et à la commune en charge de la GEPU.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil s'ils sont d'accord pour :

- **Approuver la convention de travaux de restauration de la continuité hydraulique du ru de Valois au droit de la rue du Bois d'Haucourt**
- **L'autoriser à signer cette convention, tout acte et document s'y rapportant et en assurer l'exécution**

Vote :

- **Contre : 5 (M. PAPIN, Mme DEBUISSE, M. LEBLANC, M. THUILLIER, M. TANGUY).**

- Pour : 14

Monsieur LEBLANC précise qu'il ne vote pas contre les travaux mais contre la répartition des coûts.

4. Convention pour le déneigement de la commune

Madame le maire informe le conseil municipal que la convention actuelle de service hivernal afin d'assurer les interventions de déneigement sur le réseau routier communal avec l'exploitation agricole CAUFFET, demeurant Ferme de Palesne - Hameau de Palesne 60350 PIERREFONDS étant arrivée à son terme le 15 décembre 2023, il est nécessaire de la renouveler. Celle-ci, proposée en annexe, a pour objet de définir les conditions et les modalités de ce partenariat entre la commune et l'exploitation agricole.

Le prix horaire d'utilisation (heures de déneigement hors déplacement, panne) est un prix unique quels que soient le jour et l'heure d'intervention. Dans le cadre de la signature de la nouvelle convention, il est proposé un tarif à 65,00 €, identique à celui de la précédente convention.

Par ailleurs, elle indique que l'exploitant agricole CAUFFET, ayant dû intervenir lors de l'épisode neigeux de janvier 2024, cette intervention étant survenue au-delà du terme de la précédente convention et avant le renouvellement de celle-ci, il est nécessaire de l'autoriser à régler la facture d'un montant de 390 € HT, 429 € TTC correspondant à 6 heures de prestation déneigement.

Monsieur TANGUY et Monsieur LEBLANC demandent s'il est possible de régler cette prestation hors convention.

Madame le Maire indique avoir interrogé la trésorerie de Compiègne à ce sujet qui a indiqué que le règlement était possible avec l'accord du Conseil municipal par délibération.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil s'ils sont d'accord pour :

- approuver le partenariat entre la commune et l'exploitation agricole CAUFFET ;**
- approuver la tarification proposée ;**
- l'autoriser à signer ladite convention et tous les documents y afférant.**
- l'autoriser à régler la facture d'un montant de 390 € HT, 429 € TTC à l'exploitation CAUFFET pour l'intervention de janvier 2024.**

Vote : pour à l'unanimité

Informations :

Madame DECKER souhaite apporter une information concernant la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE) qui avait été votée lors du conseil municipal du 5 décembre 2023. Sa dissolution n'a pas été actée par la Préfecture en raison de l'absence de vote positif de certaines communes adhérentes pour la dissolution. Elle indique que le syndicat va devoir voter un budget 2024 en comité syndical et que de ce fait, les communes adhérentes seront redevables de leurs cotisations pour cette année avec une redistribution au prorata lorsque le syndicat sera effectivement et définitivement dissous. Mme DECKER indique que la réunion du comité syndical doit avoir lieu le jeudi 22 février 2024 et qu'elle aura plus d'informations à l'issue de cette réunion.

Madame DEBUISSEUR s'interroge sur la remise en fonction des feux tricolores de l'école qui devait être faite et qui n'est toujours pas effective à ce jour. Madame le Maire indique que cette remise en fonction a bien été actée mais que l'entreprise LESENS a beaucoup de retard dans ses interventions. L'entreprise sera relancée à ce sujet.

Madame DECKER prend la parole pour informer le conseil municipal qu'elle a présenté sa démission d'adjointe

à Madame le Maire. Sa lettre de démission a été envoyée à Madame la préfète de l'Oise. Elle indique que c'est une décision personnelle, pas facile mais murement réfléchie et qu'elle souhaitait être transparente avec le conseil municipal. Elle reste néanmoins conseillère municipale.

Monsieur LEBLANC demande ce qu'il en est de la réactualisation des bases fiscales de la commune pour laquelle le conseil municipal avait voté l'approbation d'une convention de partenariat entre la commune et la direction départementale des finances publiques le 1er mars 2022. Madame le Maire indique que, devant la lenteur des services fiscaux malgré la signature d'une convention entre la commune et la DDFIP, le projet est gelé. Toutes les communes de la CCLO concernées sont dans un cas similaire.

La séance est levée à 19h39.